



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 030-200034692-20240930-DEL141\_2024-DE



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**  
**DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°141/2024**  
**du Conseil communautaire**  
**Séance du 30 septembre 2024**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 24 septembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 57

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14

Nombre de délégués absents : 4

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre le trente septembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

**Présents :** Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Mohamed BERKANE, Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Laetitia GAILLARD, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Michèle HOOGE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Emmanuel LE PARGNEUX, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Bernard NASS, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Christian SUAU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

**Absents ayant donné procuration :** Sandrine ANGLEZAN à Philippe BERTHOMIEU, Charlotte BARRERE à Laetitia GAILLARD, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Frédéric BERNE à Yves CAZORLA, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Pascal BORDES à Emmanuel LE PARGNEUX, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Océane ESCLEYNE à Stéphane OUSTRIC, Nathalie FORGEROU à Muriel ROY CROS, André LOPEZ à Benoit TRICHOT, Jennifer OBID à Christine MUCCIO, Justine ROUQUAIROL à Michèle FOND-THURIAL, Maria SEUBE à Jean Christian REY, Thierry VINCENT à Léopoldina MARQUES-ROUX

**Absents/Excusés :** Gilles DELALIEU, Robert GAUTIER, Stéphane MAURIN, Jean-Louis NOIRET

**Secrétaire de Séance :** Guy AUBANEL

**OBJET : Procédure de Déclaration d'Utilité Publique et procédure Loi sur l'Eau pour la modification de l'arrêté du forage F1 dit de Rieutort destiné à la consommation humaine sur la commune de Saint-Marcel de Careiret**

Vu la loi NOTRe et le transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique et, en particulier, à ses articles L.1321-2, L.1321-7 et R.1321-6 à R.1321-14,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique,

Considérant que la commune de Saint-Marcel de Careiret connaît des difficultés d'approvisionnement en eau potable du fait la raréfaction de sa ressource,

Considérant que la mise en service du forage des Bousquets, sur la commune de Verfeuil, permettrait de répondre aux besoins de Saint-Marcel de Careiret,

Considérant que le forage actuel F1 du Rieutord ne sera pas abandonné et sera utilisé en complément du forage du Bousquet,

Considérant que le forage F1 dispose d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique dont les conditions doivent être modifiées compte tenu des changements sur le mode d'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Marcel de Careiret,

Cette question a été présentée à la Commission Eau et Assainissement du 11 septembre 2024,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'engager** une procédure de modification de l'arrêté du forage F1 de Rieutort à Saint-Marcel de Careiret au titre de la Loi sur l'Eau et du Code de la Santé Publique,
- De mener à son terme la procédure d'établissement des périmètres de protection,
- **D'indemniser** les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition de prouver qu'ils ont été causés par la dérivation des eaux,
- **D'acquérir** en pleine propriété par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du Périmètre de Protection Immédiate,
- **De réaliser** les travaux nécessaires à la protection du captage,
- **De conduire** à terme la procédure instaurant les périmètres de protection du captage jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et la mise à jour des documents d'urbanisme existants,
- **D'inscrire** à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux de réparation importants et autres dépenses extraordinaires,
- **De distribuer** à partir de cette ressource, une eau répondant aux normes de potabilité introduites par le Code de la Santé Publique,

- **De donner** mandat à Monsieur le Président pour engager des démarches pour l'obtention des aides et subventions nécessaires au projet, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental et d'autres financeurs potentiels, tant au stade des études préliminaires qu'à ceux de la réalisation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique et des travaux ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 30 septembre 2024.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le **08 OCT. 2024**



*Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 10/10/2024



ID : 030-200034692-20240930-DEL141\_2024-DE

305 10 8 6